



[www.bourgenbresse.fr](http://www.bourgenbresse.fr)

## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du lundi 17 juin 2024**

Date de Convocation : mardi 11 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 43

### N° 2024.06.02 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) - Approbation

#### Présents :

Jean-François DEBAT, Isabelle MAISTRE, Thierry DOSCH, Sylviane CHENE, Christophe NIOGRET, Nadia OULED SALEM, Fabrice CANET, Françoise COURTINE, Andy NKUNDIKIJE, Claudie SAINT ANDRE, Benjamin ZIZIEMSKY, Charline LIOTIER, Sébastien GUERAUD, Michel FONTAINE, Martine DESBENOIT, Claude MARQUIS, Anne FORESTIER, Françoise PRUDENT, Catherine NOURRY, Yvonne GAHWA, Bénédicte CERTAIN-BRESSON, Sara TAROUAT-BOUTRY, Nathalie MARIADASSOU, Jean-Luc ROUX, Ouadie MEHDI, Alexa CORTINOVIS, Jessie MALLET, Baptiste DAUJAT, Marie-Jo BARDET, Christophe COQUELET, Michaël RUIZ, Pierre LURIN, Christophe MAITRE, Vital MATRAS, Romain PEULET

#### Excusés ayant donné procuration :

Gérard LORA TONET à Christophe NIOGRET, Thierry MOIROUX à Michel FONTAINE, Patricia MEDEVILLE à Catherine NOURRY, Béatrice MORIN à Sylviane CHENE, Raphaël DURET à Alexa CORTINOVIS, Benoît FEUVRIER à Isabelle MAISTRE, Suaip ZINKAL à Thierry DOSCH, Aurane REIHANIAN à Pierre LURIN

**Secrétaire de séance :** Baptiste DAUJAT

**Rapporteur :** Nadia OULED SALEM

## EXPOSE

### Rappel du contexte ou de l'existant et références

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose, pour les infrastructures de transport routier et ferroviaire dont le trafic est supérieur aux seuils édictés, et à partir d'un diagnostic réalisé par l'État, l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) par chaque gestionnaire concerné, pour les infrastructures dont il a la compétence.

Les objectifs de la directive sont :

- garantir une information des populations riveraines des voies concernées sur leur niveau d'exposition sonore liée à la circulation routière et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

- protéger ces populations, dans les logements et les établissements scolaires ou de santé qui bordent ces voies, des nuisances sonores excessives liées à la circulation routière, et de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore.

Le Préfet de l'Ain a arrêté le 07/02/2023 les cartes stratégiques du bruit et la liste des voies concernées pour le département, et a demandé notamment à la Ville de BOURG-EN-BRESSE de réaliser son PPBE avant le 18/07/2024.

### **Motivation et opportunité de la décision**

La Ville de BOURG-EN-BRESSE a donc élaboré un projet de PPBE, dans le cadre réglementaire imposé (champ d'application, contenu).

La Ville de BOURG-EN-BRESSE est concernée exclusivement :

- au titre des **voiries communales dont elle est gestionnaire** (les voiries départementales sont prises en compte dans le PPBE du conseil départemental)
- **dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules /an**, soit en moyenne 8200 véhicules/jour
- **pour le bruit routier** (les autres sources de bruit ne sont pas prises en compte).

La première étape a consisté à dresser un diagnostic de la situation aux abords des voies concernées :

- à partir des éléments et cartes de bruit établis par la Préfète du département de l'Ain et selon les modalités réglementaires,
- au regard des valeurs limites pour le bruit fixées par les textes, concernant les logements et les ERP accueillant des publics sensibles.

Le cadre réglementaire du PPBE prévoit ensuite un recensement des mesures réalisées depuis 10 ans et prévues pour les 5 ans à venir, visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement des voies ciblées.

La seconde étape a donc consisté à établir la liste des actions réalisées par la Ville de BOURG-EN-BRESSE depuis 2008 et de celles projetées jusqu'en 2029, ayant un impact sur le bruit des infrastructures routières concernées.

Ces actions consistent principalement à :

- orienter le trafic de transit vers les boulevards et rocadés
- développer les modes de déplacements peu bruyants
- réduire la vitesse aux abords des voies concernées
- favoriser la fluidité du trafic
- entretenir et aménager la voirie.

En application de l'article R.572-9 du Code de l'environnement, le projet de PPBE a été mis à la consultation du public pendant 2 mois, du 18 mars 2024 au 18 mai 2024. Il était consultable en mairie et sur le site internet de la Ville.

Aucune observation n'a été formulée.

### **Maîtrise d'ouvrage et partenariats éventuels**

Ville de Bourg en Bresse.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VU** la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.572-1 à L.572-11, transposant cette directive et ses articles R.572-1 et suivants

**VU** le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme

**VU** l'arrêté préfectoral du 07/02/2023 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières et ferroviaires sur le territoire du département de l'Ain (4ème échéance)

**VU** le bilan de la consultation du public qui s'est déroulée du 18 mars 2024 au 18 mai 2024.

**VU** l'avis de la commission Solidarité et Droits humains du 4 juin 2024

### **A L'UNANIMITE des votants (43 voix)**

**APPROUVE** le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la Ville de Bourg-en-Bresse pour la période 2024-2029

Ce PPBE concerne le bruit aux abords des infrastructures routières communales dont le trafic est supérieur à 8200 véhicules/jour, identifiées dans l'arrêté préfectoral du 07/02/2023

Il détaille et actualise le diagnostic de la situation d'exposition au bruit aux abords des voies concernées réalisé par la Préfecture de l'Ain (cartes de bruit stratégiques), et identifie les enjeux prioritaires (les logements) exposés à des niveaux de bruit routier excessifs en période diurne et nocturne.

Il recense les actions ayant un impact sur le bruit routier conduites par la Ville depuis 10 ans, et prévues pour la durée du PPBE (5 ans). Ces actions consistent principalement à limiter le nombre des véhicules sur les voies concernées, en orientant le trafic de transit sur des voies adaptées (rocares) et en favorisant les modes de déplacement moins bruyants (cycles, transports en commun, marche). Il s'agit également de réduire le niveau sonore de la circulation automobile en limitant la vitesse, en fluidifiant le trafic et en entretenant les revêtements de chaussée.

Ce PPBE a fait l'objet d'une consultation publique de 2 mois (18 mars 2024 au 18 mai 2024), qui n'a recueilli aucune remarque dans le champ d'application du plan. Il sera révisé en 2029.

### **Impacts financiers**

Néant.